

Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente
92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : chez Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou
christine.rollin@pnvtt.com



Règlement intérieur PLONGÉE NATURE VTT

Article 1 - Respect

Chaque Membre de l'Association se doit :

- Au respect d'autrui
- A l'esprit d'équipe
- Au respect des règles fédérales
- De participer à la vie du club

Article 2 - Arrêtés

Chaque Membre du Club s'engage à respecter les statuts, les arrêtés régissant l'activité, ainsi que les règles de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisirs.

Article 3 – Membres et Cotisation

Les Mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pas adhérer au Club sauf dérogation du Président sous la responsabilité et présence des Parents lors des entraînements et autres activités du Club.

Les Membres doivent être à jour de leur cotisation pour avoir accès au bassin.

Article 4 - Utilisation du matériel

Le matériel de l'Association ne peut être utilisé que pour toutes les activités validées par le Club.

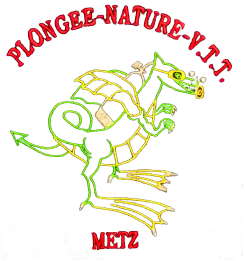
Le Club Plongée Nature VTT est doté d'un matériel spécifique, révisé régulièrement et adapté à l'enseignement de la plongée.

Chaque Membre respectera scrupuleusement le matériel mis à sa disposition, qui sera rincé après chaque utilisation et désinfecté pour la suivante. Les gilets seront purgés. Et le tout remis dans le local prévu à cet effet.

Les blocs seront manipulés avec précaution.

Tout problème avec le matériel sera signalé aux Encadrants qui devront le signaler au Président du club.

Le matériel de l'Association doit être rendu en bon état. Dans le cas contraire, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur.



Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente
92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : chez Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou
christine.rollin@pnvtt.com



Article 5 - Certificat médical, Licence

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique est obligatoire. Les modalités de délivrances et les catégories de Médecin pouvant délivrer ce certificat sont édictés par les règlements de la F.F.E.S.S.M. Le Club n'acceptera que les certificats médicaux établis sur le formulaire de la FFESSM (ceux rédigés sur papier à entête du Médecin seront refusés).
Veillez présenter l'original et ne donner que la copie : vous en aurez besoin si vous allez plonger ailleurs

La licence fédérale F.F.E.S.S.M. est obligatoire pour toutes les activités du club.

Article 6 - Dossier d'inscription.

Chaque Membre de l'Association doit fournir, en début de saison :

- Son dossier d'inscription dûment rempli
- Le règlement de la cotisation
- Le certificat médical

Toutes les pièces du dossier sont à rendre impérativement dans les quinze jours suivant son obtention. Une tolérance pour la présentation du nouveau certificat médical pourra être accordée pour les Personnes ayant déjà une licence et un certificat médical en cours de validité.

Toute Personne n'ayant pas de certificat médical en cours de validité ne peut accéder au bassin.

La validation de l'inscription se fera à réception de la fiche de renseignements, du certificat médical et du règlement de la cotisation et licence.